

Les subsides

Des voix: C'est honteux.

M. Beatty: Et pourtant nous ne voyons toujours pas le gouvernement prendre des mesures. L'étude confiée à Woods Gordon sert de prétexte à l'inaction plutôt que de servir, comme pourrait le faire le rapport du groupe de travail progressiste conservateur, de plan touchant les mesures à prendre dès maintenant pour remédier à la situation.

Le 2 mai, le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway) et moi-même avons eu un entretien avec le ministre du Revenu national à son bureau. Au sortir de cette réunion, nous avons déclaré à la presse quelles étaient franchement les impressions que nous en avions tirées. Nous nous réjouissions de l'accueil que le ministre avait réservé à notre rapport. Il avait semblé se préoccuper réellement des activités de son ministère et tenir vraiment à apporter des réformes. Nous en étions heureux. J'ai déclaré également que je lui avais réitéré l'offre que notre chef avait faite publiquement, c'est-à-dire que si le ministre ou le gouvernement étaient prêts à donner suite aux recommandations du groupe de travail, nous les assurions à l'avance de notre entière collaboration afin de mettre ces réformes en œuvre aussi rapidement que possible et sans aucun délai de notre part. J'ai insisté à ce moment-là sur l'importance d'agir dès maintenant sans attendre après les prochaines élections. Le temps presse.

J'en ai également profité pour dire au ministre que de belles paroles ne suffisaient pas et que nous nous en remettrions à la décision des Canadiens si le gouvernement et lui-même n'agissaient pas. En fait, c'est précisément ce que nous entendons faire. Depuis lors, le gouvernement n'a pris aucune mesure. De quoi avons-nous été témoins? Le gouvernement a enfin publié le rapport de son groupe de travail sur les relations publiques, mais il n'a pris aucune mesure concrète. Je dois ajouter que ce rapport venait appuyer nos affirmations et les recommandations de notre groupe de travail. Cependant, il ne suffit pas d'améliorer les relations publiques. Il faut modifier la loi, afin de s'assurer qu'on ne viole plus les droits des contribuables canadiens.

Nous avons notamment recommandé l'adoption d'une déclaration des droits du contribuable, le plus tôt possible. Il n'y a aucune raison de retarder l'adoption de cette déclaration dans laquelle le ministre lui-même définirait en termes simples les droits de chaque contribuable canadien et les égards auxquels il a droit de la part des employés du ministère. Cette déclaration pourrait être distribuée à tous les contribuables et à tous les employés du ministère. Lorsque les contribuables jugent qu'on viole leurs droits, par exemple celui qu'ils ont de préserver leur vie privée, d'être traités de façon juste, d'être présumés innocents jusqu'à preuve du contraire et d'obtenir tous les renseignements qu'ils demandent—il s'agit là de droits revenant à tous les Canadiens—il n'y a aucune raison de retarder l'adoption d'une déclaration des droits du contribuable. Pourtant, rien n'a été fait en ce sens. La déclaration permettrait au contribuable qui se sent lésé de dire au fonctionnaire concerné

que le ministre lui a accordé certains droits qu'on ne peut violer.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Nous avons également signalé les graves problèmes qui se posent en vertu de l'article 231 de la loi de l'impôt sur le revenu qui donne des pouvoirs extraordinaires au ministre en matière de recherche et de saisie. On s'aperçoit là encore que le comité mixte sur le fisc de l'Association du barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés réclame la modification de l'article 231. Ainsi, le comité a même émis certaines réserves au sujet de la constitutionnalité de certaines dispositions de l'article 231 et il a recommandé d'en limiter la portée. Selon moi, lorsque la constitutionnalité de ces dispositions est mise en doute et lorsqu'un groupe aussi distingué que celui-là dit qu'il est essentiel de protéger les droits des Canadiens et de modifier rapidement la loi, il convient de le faire.

Il n'y a aucune excuse pour ne pas agir. On n'a aucune raison de différer l'adoption de mesures nécessaires pour protéger les droits des contribuables canadiens. Rien ne justifie de ne pas saisir dès maintenant le Parlement, avant les élections, d'un projet de loi qui permettrait de protéger ces droits et de limiter les pouvoirs du ministre, afin de ne lui laisser que ceux qui sont essentiels et qui ne vont pas à l'encontre des libertés civiles fondamentales des Canadiens.

Il est vraiment incroyable dans notre régime qu'une personne accusée d'un crime grave, comme le vol d'une banque ou une agression, reçoive une meilleure protection juridique qu'un contribuable dont les comptes sont vérifiés. Il y a quelque chose qui ne va pas, c'est sûr. En outre, il est inadmissible qu'une personne accusée d'un délit criminel soit présumée innocente jusqu'à preuve du contraire alors qu'un contribuable recevant un avis de cotisation supplémentaire du ministère du Revenu national doit immédiatement verser le montant demandé avant d'avoir eu la possibilité de se défendre lors d'une audience juste. Selon moi, tous les députés devraient souscrire à la position adoptée par les députés de ce côté-ci et par le comité mixte également, position selon laquelle les contribuables ont droit à faire état équitablement de leurs griefs avant d'être forcés de payer; c'est d'ailleurs ce que prévoit la loi américaine.

Le ministre se reportera probablement aux dispositions de son budget du 15 février et il prétendra qu'on a déjà remédié à la situation puisque le ministre, au lieu de forcer le contribuable à payer, bloque ses capitaux en exigeant des garanties bancaires pour toute la durée de la procédure d'appel. Or, il risque ainsi d'immobiliser des milliers de dollars pendant des années en attendant qu'une décision soit rendue et de ce fait d'empêcher par exemple, un chef de petite entreprise d'avoir accès à ces fonds de roulement. Nous ne sommes pas d'accord. Nous estimons que le ministre devrait prouver qu'il a raison avant de percevoir un montant en litige. L'inertie du gouvernement à cet égard est inexcusable.